

Commune de SEEZ SAVOIE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022, à 20h00

Réf: CM 2022/008

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

<u>Présents</u>: Joëlle CAMPERS, Alexine LAFAY, Christel MAILHÉ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL, Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Michel CLAIR, Mathieu LECLERCQ, Frédéric LIMBARINU, Alain MARGUERETTAZ.

<u>Absents excusés</u>: Christelle BRIU, Christine CLEMENT (pouvoir à Alain MARGUERETTAZ), Michèle FERRARIS (pouvoir à Lionel ARPIN), Eric JACQUEMOUD, Anne-Emmanuelle LECLERE (pouvoir à Joëlle CAMPERS), Thomas QUERO-BATTANI (pouvoir à Romain BOUVET)

Secrétaire de séance : Christel MAILHÉ

Nombre de conseillers en exercice: 19 - Présents: 13 - Votants: 17

Date de la convocation : le 11 octobre 2022.

Date de publication: 22 novembre 2022 au 22 janvier 2023

Christel MAILHÉ est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

1) <u>MODIFICATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES ET ENTRETIEN POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023</u>

Le Maire rappelle que par délibération n° 2022-005-004 du 12 juillet 2022, des postes d'adjoint technique territorial (catégorie C) contractuels à temps non complet ont été créés.

Suite à une réorganisation de services, le Maire explique qu'il conviendrait de modifier le poste 1 d'emploi d'adjoint technique territorial contractuel, (initialement créé à temps non complet à raison de 23h53 hebdomadaires annualisées), pour l'augmenter à 24h58 hebdomadaires annualisés à compter du 1^{er} novembre 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- → DECIDE DE MODIFIER l'emploi décrit ci-dessus.
- → CHARGE le Maire, décisionnaire en matière d'emplois, de nommer la personne de son choix.
- → AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente.
- 2) CREATION D'EMPLOI POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES ET ENTRETIEN

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 -I -1°;

Considérant que la fréquentation prévisionnelle des services périscolaires, et notamment le service de restauration, nécessite la présence de personnel d'encadrement,

Considérant que la situation sanitaire actuelle peut engendrer des modifications sur le fonctionnement des services périscolaires et d'entretien des locaux (protocole sanitaire, non-brassage des groupes, nettoyage et désinfection des locaux renforcés...)

Considérant par conséquent que la création d'emplois titulaires n'est pas envisageable à ce jour pour les motifs évoqués ci-dessus,

Monsieur le Maire propose de créer les emplois contractuels suivants :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial contractuel, à temps non complet à raison de 8h00 hebdomadaires par semaine scolaire du 1^{er} novembre 2022 au 7 juillet 2023.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial contractuel, à temps non complet à raison de 14h00 hebdomadaires par semaine scolaire + 20h ménage pendant les vacances du 1^{er} novembre 2022 au 7 juillet 2023.

Le temps de travail sera annualisé.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2022.

Les emplois seront pourvus sous réserve de modifications engendrées par le protocole sanitaire en vigueur à la rentrée.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- → DECIDE DE CREER les emplois décrits ci-dessus,
- → CHARGE le Maire, décisionnaire en matière d'emplois, de nommer les personnes de son choix.
- → AUTORISE le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente.

3) OCTROI DE MANDATS SPECIAUX POUR LE CONGRES DES MAIRES

Le 104^{ème} congrès national des Maires et Présidents d'Intercommunalités de France se tient à Paris - Porte de Versailles du 22 au 24 novembre 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- → D'APPROUVER l'octroi d'un mandat spécial à Lionel ARPIN et Christel MAILHE pour la représentation de la Commune au 104ème congrès national des Maires et Présidents de communautés de France,
- → DE PRENDRE EN CHARGE les frais de transports et d'hébergement sur proposition d'un état de frais et des justificatifs, conformément à l'article 2123-18 du CGCT,
- → D'AUTORISER le Maire à signer toute pièce issue des présentes.
- 4) ALIMENTATION EN EAU POTABLE DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE EN YUE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION

Monsieur le Maire rappelle l'adoption de la délibération n°2022/050 du 14 avril 2022, relative à l'alimentation en eau potable concernant la modification des périmètres de protection pour la mise en conformité du captage d'eau potable de la source de Beaupré de la Commune de Séez.

En complétude, Monsieur le Maire indique également qu'une enquête publique est indispensable pour obtenir l'autorisation nécessaire au titre du décret du 29 mars 1993 pris en application de l'article 10 de la loi sur l'Eau.

Il convient ainsi d'engager les démarches nécessaires pour la déclaration d'utilité publique des travaux d'instauration des périmètres de protection ainsi que l'autorisation requise au titre de la loi sur l'Eau.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte définitivement le projet présenté dont le montant des dépenses à prévoir pour sa réalisation est estimé à 20 500 € HT, dont 3 500.00 € HT pour l'acquisition des terrains;
- → Demande que le présent dossier soit soumis à l'enquête publique préalable et présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques pour que soient :
 - déclarés d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux ainsi que la création des périmètres de protection et l'institution des servitudes et mesures qui les accompagnent,

- autorisé le prélèvement d'eau en vue de la consommation humaine, les débits correspondant aux besoins en eau énoncés dans le dossier
- → Demande que l'enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains compris dans le périmètre de protection immédiate soit menée simultanément à l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique ;
- → Rappelle son engagement de mener la procédure administrative à son terme ;
- → S'engage à conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage, à réaliser les travaux nécessaires autour du point de prélèvement pour préserver le point d'eau des potentiels dangers ou de toute sorte de pollution, en acquérant de préférence par voie d'accord amiable les terrains appropriés aux fins de réalisation des périmètres de protection;
- → Rappelle son engagement d'inscrire à son budget annuel les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ainsi que les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage et de ses périmètres de protection ;
- → Donne mandat à Monsieur Le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à la procédure ;
- → Charge Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération ;
- → Décide que la présente délibération soit aussitôt transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et fasse l'objet de la publicité réglementaire.

Monsieur le Maire rappelle les études et travaux engagés depuis 2 ans sur la ressource en eau. Cette demande d'enquête publique a pour objet de modifier le périmètre de la DUP qui était mal positionné.

5) <u>ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS : AVENANT A LA CONVENTION DITE DE CO-MAITRISE</u> D'OUVRAGE ENTRE LE SDES ET LA COMMUNE

Le Maire expose au conseil municipal qu'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants ainsi que les réseaux d'éclairage public et de télécommunication a été réalisé dans le cadre de l'opération intitulée :

Secteur Rue des Glières, Impasse des Trolles, réseau BT de 470 ml.

Le Maire rappelle que la signature de la convention de mandat valant convention financière entre la commune et le SDES le 07 janvier 2019 a validé le coût global prévisionnel de l'opération à hauteur de 177 125.83 € TTC réparti comme défini si dessous :

- Participation financière prévisionnelle du SDES à hauteur de de 64 185.09 € TTC ;
- Participation financière prévisionnelle de la Commune à hauteur de 112 940.74 € TTC.

Cependant, le marché de travaux a dû faire l'objet d'un avenant lié aux raisons suivantes :

- travaux supplémentaires en éclairage public à la demande de la commune ;
- les types de chambres pour le réseau téléphonique ont été modifiés à la demande d'Orange en raison du classement de la voirie ouverte aux véhicules poids lourds.
- quantités supplémentaires en terrassement et réseaux non prévues initialement au marché.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés et le décompte de l'opération concernant l'enfouissement des réseaux secs s'élève à hauteur de 225 437.17 € TTC suivant la répartition suivante :

- Participation financière définitive du SDES à hauteur de de 76 148.33 € TTC ;
- Participation financière définitive de la Commune à hauteur de 149 288.83 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- → S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- → AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 07 janvier 2019 ;
- → AUTORISE le Maire à signer l'Annexe Financière Définitive (AFD), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

6) <u>CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU DE SOURCE (OU D'EAU MINERALE) ENTRE LA COMMUNE DE SEEZ ET LA SOCIETE BONNEVAL EMERGENCE</u>

La Commune est actuellement alimentée en eau potable par la source de Beaupré dont le captage a été réalisé en 1966 et qui se situe vers 1950 m d'altitude. Le tracé de la conduite actuelle part de la source de Beaupré, située sur le territoire de la Commune, puis passe sur le territoire de la commune de Bourg Saint Maurice et rejoint de nouveau le territoire de la Commune pour l'alimenter. Le trop plein est rejeté principalement au niveau du réservoir des Ecudets.

La Commune envisage un nouveau projet dont la société Bonneval Emergence serait partie prenante.

En effet, cette dernière, qui est propriétaire et exploitante d'une usine d'embouteillage d'eau, projette d'exploiter la ressource de la source de Beaupré sur son site.

Le projet envisagé par la Commune a pour objet, d'une part de sécuriser l'alimentation en eau potable de la Commune issue de l'unique source de Beaupré par un nouveau tracé, et, d'autre part, compte tenu de la proportion de la ressource utilisée par la Commune, de permettre à la Société d'embouteiller une partie du surplus afin de la commercialiser en eau de source, voire en eau minérale, et de diversifier sa gamme de produits.

Priorité sera toujours donnée à l'alimentation en eau de la Commune.

Ce projet présente plusieurs avantages pour les Parties :

Pour la Commune : une sécurisation de l'alimentation en eau potable, une amélioration de la qualité de l'eau pour les usagers, pour une meilleure gestion environnementale, un gain financier issu de la fourniture d'une partie de la ressource à la Société, une certaine notoriété pour la Commune du fait de la commercialisation de son eau en bouteille.

Pour la Société : une diversification de sa gamme de produits en proposant une eau peu minéralisée et en disposant de la possibilité de développer et commercialiser d'autres produits à base d'eau, par exemple des eaux aromatisées.

Les travaux envisagés, pour satisfaire les besoins de la Commune et de la Société sont basés sur les principes suivants :

- En 2020 : modernisation de la chambre de mise en charge de la source de Beaupré : création d'une chambre pieds secs, d'un robinet de prélèvement, sécurisation de l'accès à l'ouvrage, mise en œuvre d'un principe de mesures (débit, t°C, conductivité voire turbidité), lavage et bypass de l'ouvrage pour proscrire la mise en charge de la ressource.
- En 2021 : réalisation des liaisons entre le point bas du premier siphon d'adduction et la RD 902 avec préparation du site de turbinage et du by pass de l'industriel,
- A moyen terme : bouclage entre le rond-point du Reclus et de la Mandarie et la régulation des parcours d'adduction,
- A plus long terme la déconnexion adduction / distribution sur le tracé Villard Dessus / Les Ecudets.

La conclusion d'une convention inclut la possibilité pour les Parties d'étendre ultérieurement l'exploitation de l'eau de la source à d'autres fins que l'embouteillage et la commercialisation de l'eau en bouteilles, notamment dans le cadre d'activités de cosmétologie, de centres de soins et/ou de remise en forme, de spas et plus largement de toute activité d'hébergement qui aurait pour finalité de promouvoir l'eau de la source de Beaupré.

Ainsi la commune de Séez et la société Bonneval Emergence se sont rapprochées en vue d'établir la convention dont le projet est ci-annexé, sous réserves des conditions suspensives mentionnées.

Cette convention a pour objet de définir les droits et obligations de chaque Partie, afférents à la fourniture d'eau de source (et d'eau minérale éventuellement dans un second temps) par la Commune au profit de la Société.

A ce titre, elle détermine les conditions techniques et financières de la fourniture en eau de source (ou en eau minérale), et notamment celles relatives à la réalisation et à l'utilisation des ouvrages reliant le service d'eau potable de la Commune à l'usine d'embouteillage de la Société.

La convention est prévue pour une durée de 49 ans à compter du dépôt auprès des services préfectoraux.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- → D'APPROUVER la convention de fourniture d'eau de source (ou d'eau minérale) par la commune de Séez à la société Bonneval Emergence, dont le projet est ci-annexé,
- → D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

Monsieur le Maire indique que l'objet de cette convention vient fixer les termes des relations engagées avec la société Bonneval, et de permettre d'aller plus loin dans la procédure de demande de classement eau de source, voire eau minérale, sous conditions suspensives d'obtention des divers agréments et autorisations administratives nécessaires.

Cette convention est d'autant plus importante au'elle permet :

- De mieux connaître la ressource en eau et d'améliorer sa qualité
- De sécuriser l'alimentation en eau potable, en limitant notamment la revente de l'eau en volume et en pourcentage, étant précisé que la priorité sera toujours donnée à l'alimentation en eau de la Commune.
- De mettre en œuvre une meilleure gestion environnementale de la ressource,
- De tirer des ressources de ce partenariat,
- Tout en permettant à la société d'assurer un embouteillage du surplus de la source.

Joël ARPIN demande si la période de sécheresse a eu des conséquences sur les débits de la source. Monsieur le Maire répond qu'il y a eu une diminution mais en conservant toujours le trop plein.

Joëlle CAMPERS souligne que l'eau destinée aux habitants sera toujours prioritaire par rapport à l'embouteillage. Monsieur le Maire et Mathieu LECLERCQ précisent que suite au bilan besoin ressources réalisés, la commune capte environ 50% du volume d'eau et que seulement 12% environ de l'eau est consommée. Il s'agit d'une source qui jaillit naturellement et non d'un pompage dans les nappes phréatiques. Corentin BOUCHER demande si ce volume de 50 % pourrait être augmenté. Monsieur le Maire indique qu'il y a une limitation technique par le diamètre des canalisations, et une limitation administrative par la future DUP.

7) <u>ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL DU SDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE (POUR FOURNITURE 2024-2026)</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune de Séez d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- → APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1er mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- → DECIDE de l'adhésion de la Commune de Séez au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- → AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- → DECIDE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la Commune de Séez est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;
- → DONNE MANDAT au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la Commune de Séez sera membre.

→ DECIDE de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 13 avril 2015 par le Conseil Municipal de Séez,

8) <u>ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE DENEIGEMENT</u>

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'un véhicule de déneigement. Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 26 septembre 2022 sous la forme d'une procédure adaptée. La remise des offres était fixée au mardi 11 octobre 2022 à 12h00. Un seul pli a été reçu. Après réception et enregistrement des plis, le pouvoir adjudicateur a procédé à l'examen des offres. Sur avis de la commission d'appel d'offres réunie le jeudi 13 octobre 2022, le pouvoir adjudicateur a choisi l'offre régulière et conforme au CCTP, qui est celle proposée par la société DAUPHINE POIDS LOURDS, ayant son siège social à 1-3 route de Lyon 38120 SAINT-EGREVE, pour un montant total de 150 000.00 € HT, soit 180 000.00 € TTC.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29; VU le Code de la Commande Publique;

Considérant les faits et termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- → D'APPROUVER le choix du pouvoir adjudicateur de retenir la société DAUPHINE POIDS LOURDS pour assurer la livraison du véhicule de déneigement, pour un montant total de 150 000.00 € HT, soit 180 000.00 € TTC (cent quatre-vingt mille euros TTC)
- → D'AUTORISER le Maire à signer le marché public correspondant, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 9) CONVENTION DE PARTENARAIT ENTRE LE SERVICE MEDIATHEQUE DE LA COMMUNE DE SEEZ ET LE SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTAISE

La Maison d'Emilien, médiathèque de Séez, et le service Relais Petite Enfance de Haute Tarentaise travaillent ensemble, depuis plusieurs années, autour de la thématique de la petite enfance. La concordance de certaines missions de ces deux structures, en faveur de l'accès à l'éveil, la lecture et à la culture des jeunes enfants, fait de ce partenariat un outil supplémentaire pour répondre à leurs objectifs respectifs.

Les actions communes menées par la médiathèque et le Relais petite Enfance permettent de :

- renforcer les liens entre les deux structures,
- favoriser les échanges intergénérationnels entre enfants, parents, grands-parents et assistantes maternelles.
- Mutualiser les moyens, le matériel, les animations.

La convention de partenariat se déclinera de la façon suivante :

- La poursuite de l'organisation d'animation mensuelle à destination des 0-5 ans et de leurs accompagnants, le jeudi matin une fois par mois dans les locaux de la médiathèque, co-animée par les deux services,
- L'organisation/l'accueil de spectacle, manifestation à destination des 0-5 ans,
- L'organisation de conférence, rencontre sur les thèmes de la petite enfance, famille, parentalité, culture, etc,
- Les moyens matériels, livres, documents, outils d'animation sont mutualisés et peuvent faire l'objet d'un prêt entre les deux structures,
- Dans le cadre de l'organisation d'une manifestation/animation nécessitant un investissement financier, (frais de cession de spectacle, frais de déplacement, etc), les deux parties s'engagent à verser respectivement la moitié de la somme des frais engagés aux prestataires.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

→ D'APPROUVER la convention de partenariat avec le service Relais Petite Enfance de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise,

→ D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

Christel MAILHE précise qu'il s'agit de formaliser les liens existants entre la médiathèque et la CCHT sur le volet petite enfance, et de préciser la répartition du financement des actions engagées.

10) TRANSPORTS: MISE EN PLACE DE NAVETTE HIVERNALE - DEMANDE DE DELEGATION DE COMPETENCE PAR LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Région Auvergne Rhône-Alpes est « Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale » (AOML), sur le territoire de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, en application de la loi n°2019-428 du 24 Décembre 2019, loi d'Orientation des Mobilités, et en raison de la non reprise de la compétence par la Communauté de Communes.

Compte-tenu de la hausse des déplacements en période hivernale, notamment pendant les périodes de vacances scolaires, et du déficit de solutions de transports en « communs », la Mairie de Séez souhaite à nouveau mettre en place un service de transport pendant la saison hivernale.

L'objectif est de permettre aux habitants de Séez et aux vacanciers d'accéder au centre-village, au télésiège des Ecudets, ainsi qu'aux commodités situées à Bourg Saint-Maurice.

Il est proposé que cette navette circule entre Les Ecudets et la gare routière de Bourg Saint-Maurice, et vice versa, avec des arrêts à Molliebon, au Noyerai, à Villard-Dessus, à Villard-Dessous, à la Croix du Breuil, à l'Auberge de Jeunesse, au centre de Séez, aux Contamines et au camping de Bourg Saint-Maurice, avec 7 rotations dans la journée.

La période de fonctionnement est prévue tous les jours du samedi 17 Décembre 2022 au vendredi 31 Mars 2023, cette période est raccourcie par rapport aux années précédentes afin de limiter les coûts liés au service qui ont augmenté de 80% par rapport à l'hiver 2021-2022.

Une estimation financière a été réalisée, une consultation est actuellement en cours. Au regard du coût prévisionnel du service, la commune de Séez sollicite une participation financière auprès de la Région.

Aussi la commune de Séez sollicite de la Région Auvergne Rhône-Alpes :

- Une délégation de compétence pour l'autoriser à organiser un service quotidien de transport entre les Ecudets et la gare routière de Bourg Saint-Maurice, et inversement, aux périodes mentionnées ci-dessus.
- Une participation financière dans le cadre d'une convention à établir.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- → De SOLLICITER de la Région Auvergne Rhône-Alpes une délégation de compétence pour l'autoriser à organiser un service de transport hivernal selon les modalités exposées ci-dessus.
- → De SOLLICITER une participation financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le fonctionnement de ce service de transport,
- → D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.
- → D'INSCRIRE les crédits afférents au budget 2023 de la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'une demande d'aide financière est faite auprès de la Région.

Divers et informations:

Liste des décisions municipales prises en application de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal depuis le dernier conseil municipal :

o <u>Décision n°2022/24 du 4 octobre 2022</u>: Autorisation d'occupation privative temporaire du domaine public pour stockage de matériaux du 5 octobre au 25 novembre 2022

Liste des marchés signés depuis le dernier conseil municipal en application de la délégation donnée au Maire :

- o Marché de travaux de création d'une chambre de répartition et de régulation de l'adduction principale de Beaupré / Création d'un aménagement de production hydroélectrique Lot 1 : Génie Civil attribué à l'entreprise CCEA pour un montant de 299 633,00 € HT soit 359 595,60 € TTC
- Marché de travaux de création d'une chambre de répartition et de régulation de l'adduction principale de Beaupré / Création d'un aménagement de production hydroélectrique - Lot 2 : équipements électromécaniques attribué à l'entreprise POMPAGE pour un montant de 374 350,27 € HT soit 449 220,32 € TTC
- o Marché de travaux de réfection des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, bouclage du réseau d'eau potable, enfouissement des réseaux secs et aménagement de voirie route du col du Petit Saint Bernard attribué au groupement CCEA / COLAS pour un montant de 602 131,68 € HT soit 722 558,02 € TTC

Concernant les ventes sur la commune : lecture des déclarations d'intention d'aliéner (tableau DIA).

Fin de la séance : 20h35.

Le secrétaire de séance,

Christel MAILHÉ

Le Maire, Lionel ARPIN

Procès-verbal arrêté le 21 novembre 2022

Publication du 22 novembre 2022 au 22 janvier 2023